

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/04/2011

Réception par le Prefet : 19/04/2011

Publication : 21/04/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2011-2-1-6

Séance du jeudi 14 avril 2011

VOTE DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR 2011

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article 1586 I du Code Général des Impôts relatif aux nouvelles ressources des départements à compter de 2011,
- VU l'article 1636 B sexies A du Code Général des Impôts relatif au vote par les conseils généraux du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts relatif aux conditions applicables aux délibérations des collectivités locales en matière de fiscalité directe,
- VU l'article 108 de la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, modifiant l'article 77, alinéa 5 de la loi de finances pour 2010 n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 relatif au vote des budgets et des taux en 2010 et 2011,
- VU l'article 1640 C, alinéa (V), B, 2 du Code Général des Impôts relatif aux taux de référence de l'année 2010 retenus pour la fixation du taux des taxes foncières,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ Décide d'adopter en 2011 le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 11,41 %.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

1 voix contre : Henri STOLL

2 abstentions : Pierre FREYBURGER et Gilbert BUTTAZZONI